

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt et le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jérôme LOOSDREGT, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Jean-Louis DELBES à M. Karim DALIBEY
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Claudine FRANCILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 28 février 2020	Vendredi 28 février 2020	Mardi 10 mars 2020

2- Approbation des comptes de gestion du budget général et du budget annexe – Exercice 2019

Il est rappelé au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décision : Adopté à l'unanimité

